

Contrat de fourniture d'énergie

pour l'achat d'énergie électrique

Partenaires contractuels

entre **AGROLA SA**, Theaterstrasse 15a, 8401 Winterthur et

Nom de la société

Adresse

Numéro de téléphone *

Adresse e-mail *

Consommation d'énergie annuelle *

Exploitant du réseau *

Point de mesure n° 1*

Point de mesure n° 2

Point de mesure n° 3

Point de mesure n° 4

Point de mesure n° 5

*Les points marqués d'un * doivent être obligatoirement remplis; en cas d'informations incomplètes, AGROLA SA n'est plus liée par son offre.*

voir feuille complémentaire

Objet du contrat

AGROLA électricité Economy

Electricité d'énergie nucléaire suisse bon marché



AGROLA électricité Sun

Electricité d'énergie solaire suisse



AGROLA électricité Industry

Electricité d'énergie hydraulique européenne



AGROLA électricité Plus

Electricité d'énergie hydraulique suisse produite de manière écologique



AGROLA électricité Star

Mix d'électricité d'énergie:
90% d'énergie hydraulique suisse et
10% d'énergie solaire suisse



cts/kWh*

Période de fourniture

–

* hors TVA

cts/kWh*

Période de fourniture

–

* hors TVA

cts/kWh*

Période de fourniture

–

* hors TVA

cts/kWh*

Période de fourniture

–

* hors TVA



Offre valable jusqu'au

. . 2 0

Si l'offre signée ne parvient à AGROLA SA qu'après ce délai, celle-ci n'est plus liée par son offre. Une nouvelle offre est systématiquement soumise. AGROLA SA est toutefois libre, même après l'expiration de ce délai, de signer le contrat et celui-ci entre alors en vigueur. Le contrat est conclu à la signature des deux parties.

Durée du contrat

du . . 2 0

au . . 2 0

Le contrat est valable pour la durée indiquée dans l'offre. Ensuite, le contrat est automatiquement prolongé de la durée initiale, à moins qu'il ne soit résilié par écrit par l'une des deux parties au moins 3 mois avant son expiration.

Résiliation pour justes motifs

AGROLA SA se réserve un droit de résiliation extraordinaire, sans préavis, pour de justes motifs. Sont notamment considérés comme de justes motifs le non-respect répété du délai de paiement et l'insolvabilité du client.

Prix

Le prix correspond, pour la durée fixe du contrat, au prix fixe défini pour les offres présentées dans l'objet du contrat. Lors de chaque prolongation selon le présent contrat, AGROLA SA propose un nouveau prix de fourniture d'énergie au plus tard 4 mois avant la fin de la prestation.

Pleins pouvoirs

En concluant le contrat, le client donne les pleins pouvoirs à AGROLA SA pour effectuer pour lui toutes les procédures de changement nécessaires à la fourniture et à la facturation de l'énergie et, le cas échéant, demander l'accès au réseau nécessaire.

CGV

Les «CGV électricité» d'AGROLA SA s'appliquent à cette offre. Celles-ci font partie intégrante du contrat de fourniture d'énergie entre AGROLA SA et le client. En signant le contrat de fourniture d'énergie, le client confirme qu'il a lu et compris les «CGV électricité» et qu'il les accepte sans réserve. Vous trouverez la version actuellement en vigueur des «CGV électricité» sur:

www.agrola.ch/cg

Signature du contrat

Date

Date

Lieu

Lieu

Signature du client

Signature d'AGROLA

Contrat de fourniture d'énergie

pour l'achat d'énergie électrique



Feuille complémentaire

Numéro de point de mesure	Société	Rue	NPA	Lieu	Exploitant du réseau

Feuille complémentaire uniquement en combinaison avec le contrat original

Client

Nom de la

Adresse

Date

Signature

E-mail

NPA, Lieu